



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau, Biodiversité
Pôle Police de l'Environnement*

ARRETE PREFECTORAL N° 2013322-0016

**PORTANT MISE EN DEMEURE AU TITRE DE L'ARTICLE L 216-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
LES REMBLAIS ET DEPOTS DIVERS EN ZONE INONDABLE QUARTIER PAYS NOYE
COMMUNE DE DUCOS**

**LE PREFET
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, les articles R214-1 et suivants relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, l'article L216-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-04192 du 8 décembre 2011 recensant les cours d'eau de Martinique pour l'exercice de la police de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012198-0027 en date du 16 juillet 2012 donnant délégation de signature, au titre de la police de l'environnement, à M. Éric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le rapport de contrôle du service police de l'eau ayant constaté les remblais les 27/09/2013 et 05/11/2013 ;

CONSIDERANT que le remblai, situé en zone inondable, est interdit ;

CONSIDERANT que le remblai est constitué de nombreux déchets ;

CONSIDERANT que le remblai constitue une source potentielle de pollution pour le milieu et la faune aquatique ;

CONSIDERANT que le remblai va diminuer la zone d'expansion des crues et aggraver les inondations pour le voisinage ;

CONSIDERANT que le remblai entrave les possibilités d'intervention sur les installations de la SME ;

ARRETE

Article 1 – Objet de la mise en demeure

Monsieur Roger DENIS, résidant 48, rue Panier Caraïbes, 97224 Ducos, est mis en demeure de procéder à l'évacuation des dépôts et détritiques d'une superficie d'environ 1500 m² effectués sur la parcelle C 424 ainsi que les dépôts bordant la servitude de passage, sur le territoire de la commune de Ducos, en application de l'article L.216-1 du code de l'environnement.

Monsieur Roger DENIS devra avoir procédé à l'évacuation de tous les dépôts et à la remise à l'état initial de la parcelle C 424, au plus tard le **15 janvier 2014**.

Article 2 – Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur Roger DENIS est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Article 3 – Sanctions judiciaires

En cas de non-respect du présent arrêté, Monsieur Roger DENIS est passible des sanctions pénales prévues par l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Article 4 – Droits des tiers

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de DUCOS.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6 - Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de DUCOS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MARTINIQUE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 7 – Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
 - Le maire de la commune de Ducos ;
 - Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
 - Le chef de la brigade du service mixte de la police de l'environnement ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 NOV. 2013

/

~~Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement~~

~~Eric LEGRIGEOIS~~